

Extrait du Registre des délibérations

Conseil Municipal du 27/06/2024 à 18 h 00

Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Robert ENGEL, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Tania SCHEUER, Madame Orianne HUMMEL, Monsieur Laurent GEYLLER, Madame Jennifer JUND, Monsieur Denis BARTHEL, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Monsieur Yvan GIESSLER, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Caroline REYS, Madame Sylvia HUMBRECHT

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Eric CONRAD donne procuration à Monsieur Jacques MEYER, Madame Marion SENGLER donne procuration à Monsieur Marcel BAUER, Madame Mathilde FISCHER donne procuration à Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Birgül KARA donne procuration à Monsieur Robert ENGEL, Madame Fadimé CALIK donne procuration à Madame Nadine MUNCH, Madame Anne BALLAND-EGELE donne procuration à Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD donne procuration à Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Hugo RAPP donne procuration à Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ donne procuration à Monsieur Denis DIGEL, Madame Emmanuelle PAGNIEZ donne procuration à Monsieur Jean-Pierre HAAS, Monsieur Bertrand GAUDIN donne procuration à Madame Caroline REYS

Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) - 4ème échéance

N° DCM_073_2024

Domaine : Délibération
Sous-domaine : Environnement et Cadre de Vie
Service instructeur : Aménagement Urbain
Rapporteur : Monsieur Claude SCHALLER

Dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les grandes agglomérations et grandes infrastructures de transports terrestres doivent faire l'objet de Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). L'objectif de cette directive est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

L'ambition de cette directive est également de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

Les textes de transposition de la directive ont été codifiés aux articles L.572-1 et suivants, R.572-1 et suivants, ainsi qu'à l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de préventions du bruit dans l'environnement. Sont notamment visées par les textes les infrastructures routières de plus de 3 millions de véhicules par an.

Conformément aux exigences réglementaires, la première étape d'élaboration du PPBE a consisté à dresser un diagnostic des secteurs où il convient d'agir. Pour y parvenir, les cartes de bruit stratégiques de quatrième échéance du département du Bas-Rhin ont été approuvées et publiées le 30 juin 2022.

La Ville de Sélestat est tenue d'élaborer et approuver le PPBE – 4ème échéance – en tant que gestionnaire des voiries communales répertoriées dans les cartes de Bruit stratégiques approuvées et publiées le 30 juin 2022 ; étant précisé que le projet de PPBE a été mis à disposition du public du 02 avril 2024 au 31 mai 2024. Cette consultation a fait l'objet d'un bilan intégré au document PPBE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après avis favorable de la Commission Aménagement et Cadre de Vie réunie le 18/06/2024

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU** la directive européenne 2002/49/CE.
- VU** les articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-12 du Code de l'Environnement.
- VU** la mise à disposition au public du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du 02 avril 2024 au 31 mai 2024.

CONSIDÉRANT que la Ville de Sélestat a l'obligation d'élaborer un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement pour les voies générant un trafic important dont elle est gestionnaire.

CONSIDÉRANT que l'objectif d'élaboration d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement est de déterminer les actions permettant de réduire les nuisances sonores impactant les constructions.

CONSIDÉRANT que le projet de PPBE a été mis à disposition du public du 02 avril au 31 mai 2024.

APPROUVE le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) – 4ème échéance 2024-2029.

P.J. : PPBE – 4ème échéance
Cartes bruit
Bilan de la consultation du public

Adopté

Pour :30

Contre :3

Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

Pour extrait conforme
Le Maire

Le secrétaire de séance

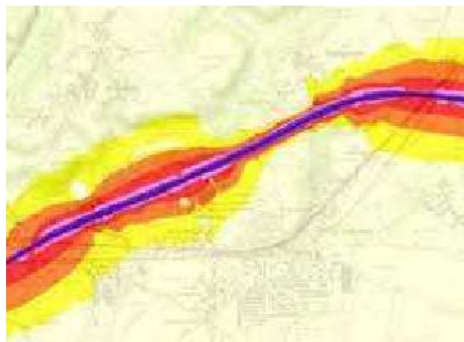
Marcel BAUER

Denis BARTHEL

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de la Ville de SELESTAT

PPBE

4^{ème} échéance 2024-2029



Projet soumis à la consultation du public
Du 2 avril au 31 mai 2024

Directive n°2002/49/CE

relative à l'évaluation et à la gestion du
bruit dans l'environnement

SOMMAIRE

Résumé non technique³

1. **Rapport de présentation**³
2. **Prise en compte des « zones calmes »**⁶
3. **Objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées**⁶
4. **Bilan des actions entreprises sur les dix dernières années**⁶
5. **Programme d'action de prévention et de réduction des nuisances pour les cinq années à venir**⁷
6. **Bilan de la consultation du public**

Résumé non technique

Dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les grandes agglomérations et grandes infrastructures de transports terrestres doivent faire l'objet de Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

L'objectif de cette directive est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

L'ambition de cette directive est également de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

Les textes de transposition de la directive ont été codifiés aux articles L.572-1 et suivants, R.572-1 et suivants, ainsi qu'à l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement. Sont notamment visées par les textes, les infrastructures routières de plus de 3 millions de véhicules par an.

Conformément aux exigences réglementaires, la première étape d'élaboration du PPBE a consisté à dresser un diagnostic des secteurs où il convient d'agir. Pour y parvenir, les cartes de bruit stratégiques de quatrième échéance du département du Bas-Rhin ont été approuvées et publiées le 30 juin 2022.

La seconde étape a consisté à établir le bilan des actions réalisées depuis 10 ans et citées dans le cadre du précédent PPBE arrêté le 02 octobre 2019.

La troisième et dernière étape a consisté à recenser une liste d'actions permettant d'abaisser l'exposition sonore de nos concitoyens et à les organiser dans un programme global d'actions sur la période 2024-2029.

A cette fin, la Ville de Sélestat a décidé d'abaisser la vitesse en agglomération à 40 km/h.

Il a été mis en consultation du public du 02 avril au 31 mai 2024

Le PPBE a été approuvé par le conseil municipal le, et est publié sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.selestat.fr>

1. Rapport de présentation

1.1 Infrastructures concernées

Le présent PPBE concerne les voies routières communales supportant un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules.

Ainsi, le réseau concerné est le suivant :

Nom de la route	Point Repère Début	Point Repère Fin	Longueur
Route de Marckolsheim	RD 424	Rue Président POINCARE	
Quai de l'III	Rte de Marckolsheim	Boulevard Thiers	
Boulevard Thiers	Quai de l'III	Avenue Dr. HOULLION	
Rue Président POINCARE	Route de Marckolsheim	Rue du 4 ^{ème} Zouaves	
Rue du 4 ^{ème} Zouaves	Rue Président POINCARE	Avenue de la Liberté	
Avenue Dr. HOULLION	Boulevard Thiers	Boulevard de Nancy	
Rue d'Ebersheim	Avenue Dr. HOULLION	Route de Strasbourg	
Rue du Sand	Pont du Sand	Pont du Sand	
Allée de la Lohmühle	Rue du Sand	Avenue DE GAULLE	

1.2 Synthèse des résultats de la cartographie

L'analyse des cartes de type a, représentant l'exposition aux différents niveaux de bruit, a permis d'extraire les résultats figurant dans les tableaux suivants. Ces tableaux indiquent, selon les indicateurs Lden et Ln, la répartition de la population exposée ainsi que le nombre d'établissements de santé et d'enseignement potentiellement impactés par tranche de niveau de bruit.

Exposition aux routes de la Ville de Sélestat > 3 millions véh/an

Lden dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
55 à 60	350		2
60 à 65	365	3	5
65 à 70	308		
70 à 75	328		
>75	0		
Total >55			

Exposition aux routes de la Ville de Sélestat > 3 millions véh/an

Ln dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
50 à 55	372		
55 à 60	299		
60 à 65	324		
65 à 70	1		
>70	0		
Total >50			

a) Analyse des cartes de type c

Les cartes de type c, mettent en évidence les secteurs en dépassement des valeurs limites.

L'analyse des cartes de type c, a permis d'extraire les résultats figurant dans les tableaux suivants. Ces tableaux indiquent, selon les indicateurs Lden et Ln, la répartition de la population exposée aux dépassements des valeurs limites, ainsi que le nombre d'établissements de santé et d'enseignement dépassant potentiellement ces valeurs.

Exposition aux routes de la Ville de Sélestat > 3 millions véh/an

Lden dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
> valeur limite de 68	451	0	0

Exposition aux routes de la Ville de Sélestat > 3 millions véh/an

Ln dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
----------	--------------------	----------------------------------	--

> valeur limite de 62	239	3	0
-----------------------	-----	---	---

Evaluation des effets nuisibles

Publiées en 2018, des informations statistiques provenant des Lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) sur le bruit dans l'environnement mettent en avant les relations dose-effet des effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. L'arrêté du 4 avril 2006 modifié, relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement introduit une méthode de quantification des personnes exposées à trois de ces effets nuisibles : la cardiopathie ischémique (correspondant aux codes BA40 à BA6Z de la classification internationale ICD-11 de l'OMS), la forte gêne et les fortes perturbations du sommeil.

Le nombre de personnes affectées par ces effets nuisibles est détaillé par effet nuisible et par infrastructure.

Axe	Nombre de personnes affectées par des effets nuisibles		
Voie	Cardiopathie ischémique	Forte gêne	Forte perturbation du sommeil
...	3	292	74

2. Prise en compte des « zones calmes »

2.1 Objectifs de préservation des zones calmes

Les zones calmes sont définies dans l'article L.572-6 du Code de l'environnement, comme des « espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ».

Les objectifs sont de préserver les zones calmes du fait de leur faible exposition au bruit.

2.2 Détermination des zones calmes

Au regard des résultats de la cartographie du bruit d'échéance 4, aucune zone calme n'aura vocation à être mise en place ou préservée par la collectivité.

3. Objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées

Au regard des résultats de la cartographie du bruit d'échéance 4, aucun objectif de réduction du bruit n'est fixé par la collectivité.

4. Bilan des actions entreprises sur les dix dernières années

VOIES CONCERNEES	MESURES	NBRE DE PERSONNES BENEFICIAIRES
Rue du 4 ^{ème} Zouaves/rue du Président Poincaré	Réaménagement complet de l'axe en 2005	NC
Route de Marckolsheim	Pose d'un radar indicateur de vitesse en 2007	Environ 80
Ensemble des voies communales concernées par le PPBE	Limitation de la vitesse fixée à 40km/h Arrêté n° 109.2023 du 21 mars 2023	NC

5. Programme d'action de prévention et de réduction des nuisances pour les cinq années à venir

5.1 Description des actions prévues ou en cours de réalisation

Aucune action visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement n'a été prévue par la collectivité pour les cinq années à venir.

5.2 Motifs ayant présidé au choix des mesures retenues et analyse des coûts/avantages attendus

5.3 Estimation du nombre de personnes concernées par une diminution du bruit suite aux mesures prévues dans le PPBE

Le nombre de personnes concernées par une diminution du bruit ne peut être estimé car aucune action visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement n'est inscrite dans le présent PPBE.

6. Bilan de la consultation du public

6.1 Modalités de la consultation

En application de l'article R.572-9 du code de l'environnement, la consultation du public s'est déroulée du 02 avril 2024 au 31 mai 2024. Elle a fait l'objet d'un avis préalable par voie de presse dans le journal « Dernières Nouvelles d'Alsace » dans son édition du jeudi 14 mars 2024.

Le projet de PPBE a été mis à la consultation du public par voie électronique sur le site internet de la collectivité : <https://www.selestat.fr>

Une adresse mail permettait le recueil des observations. Cette adresse électronique avait été diffusée dans l'avis de presse pour recueillir les observations du public.

6.2 Remarques du public

Lors de la consultation du public, un commentaire a été émis.

6.3 Réponses aux observations

Bilan de la consultation du public (cf : joint en annexe).

6.4 Prise en compte des remarques dans le PPBE de la collectivité

Considérant que les réponses ont été intégrées dans le PPBE, le PPBE a été approuvé par le conseil municipal le **précisez la date.**

Il est publié sur le site internet de la collectivité à l'adresse suivante : <https://www.selestat.fr>



Évaluation, prévention et réduction du bruit dans l'environnement

Annexe à l'article 123 du règlement municipal sur les zones à bruit significatives
Article R5221 et suivants du code de l'environnement - Édition 2021

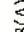
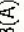
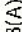
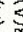
CARTE DE BRUIT STRATEGIQUE

A35 - D1083 - D424 - D1059 - D159

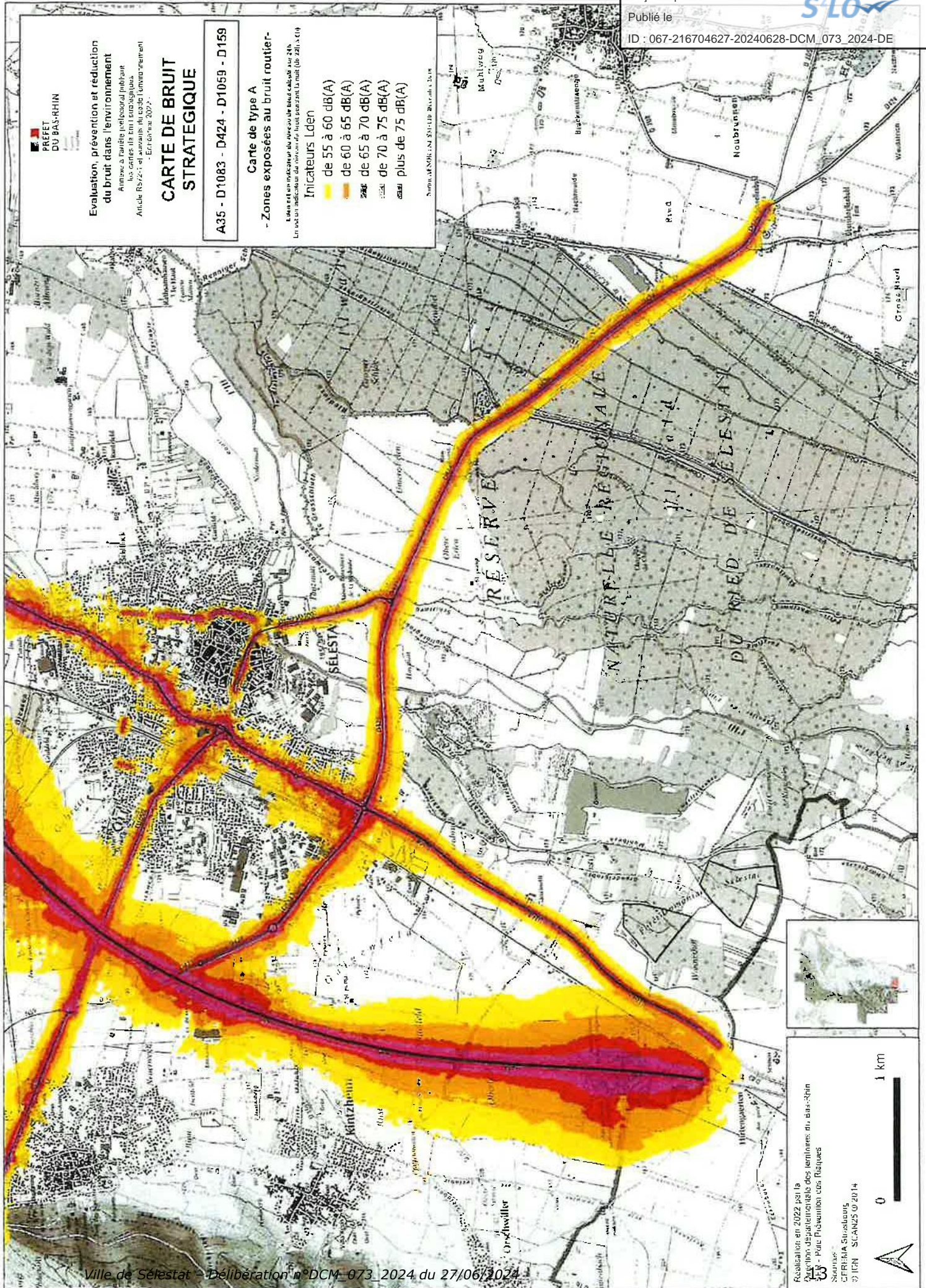
Carte de type A
- Zones exposées au bruit routier-

Lden est un indicateur du niveau de bruit calculé sur 24h. Lnight est un indicateur du niveau de bruit pendant la nuit (de 23h à 05h)

Indicateurs Lden

-  de 55 à 60 dB(A)
-  de 60 à 65 dB(A)
-  de 65 à 70 dB(A)
-  de 70 à 75 dB(A)
-  plus de 75 dB(A)


Source : A35, D1083, D424, D1059, D159



Actualisation en 2022 par la
Préfecture départementale des Territoires de Bas-Rhin
PDR - Plan Préventif des Risques

Scannés
CFREMA Strasbourg
© IGN - SCAN25 © 2014

0 1 km



PREFET DU BAS-RHIN

Evaluation, prévention et réduction du bruit dans l'environnement
Annexe à l'ordre préfectoral public : les cartes de bruit stratégiques - Article R672-1 et suivants du code l'urbanisme - Schémas 2022 -

CARTE DE BRUIT STRATEGIQUE

A35 - D1083 - D424 - D1059 - D159

Carte de type A

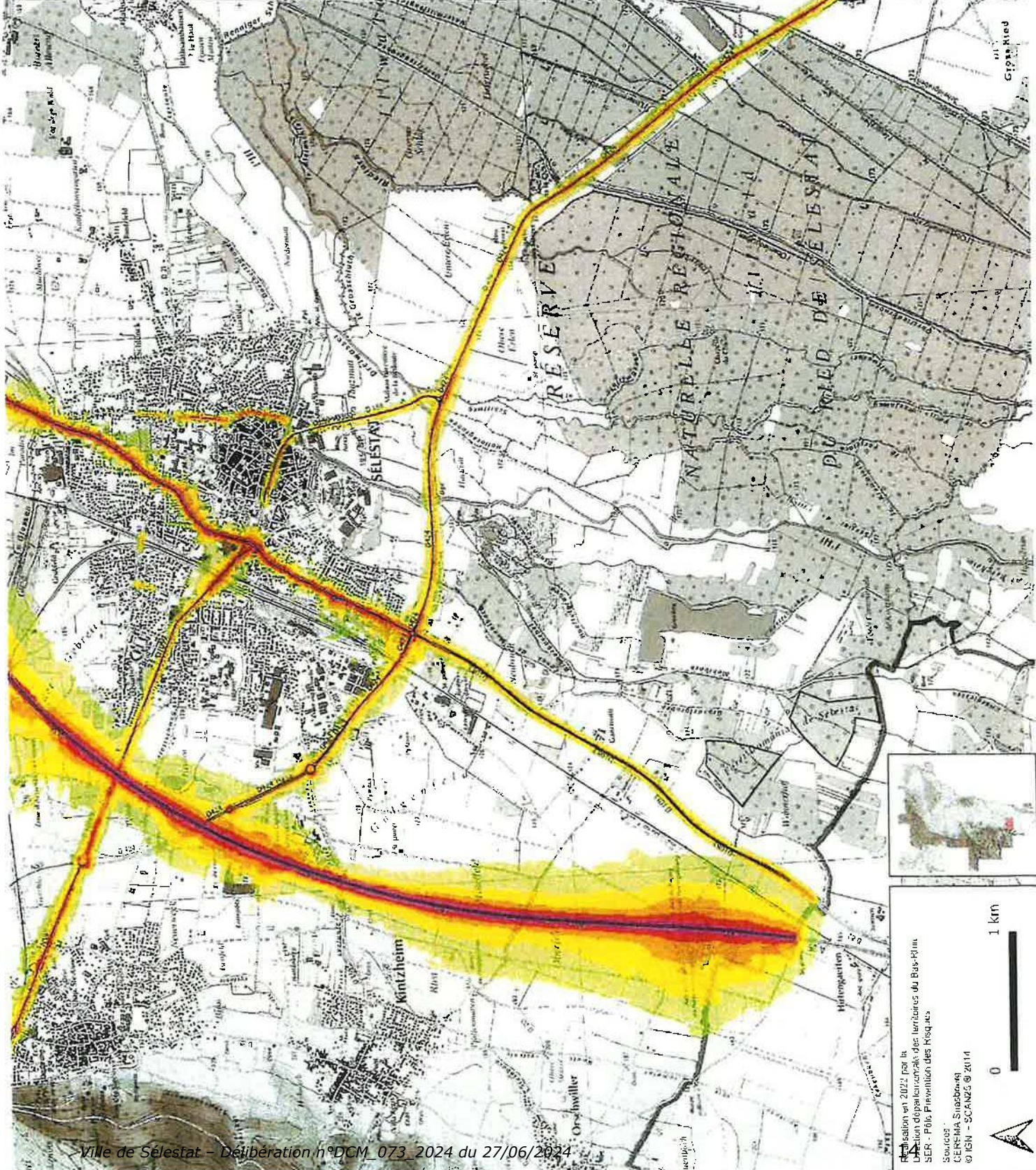
- Zones exposées au bruit routier -

Légit est un indicateur du niveau de bruit calculé sur 24h. Un est un indicateur de niveau de bruit calculé la nuit (du 21h à 04h)

Indicateurs Ln

- Moins de 55 dB(A)
- Entre 55 et 60 dB(A)
- Entre 60 et 65 dB(A)
- Entre 65 et 70 dB(A)
- Entre 70 et 75 dB(A)
- Plus de 75 dB(A)

Source : A.S.M.E.N.T. - Version Février 2008



Publication en 2022 par la
Direction départementale des territoires du Bas-Rhin
SER - Pôle Prévention des Risques
S2LO
© IGN - SCANS2G © 2014

0 1 km



PREFET
DU BAS-RHIN

Evaluation, prévention et réduction
du bruit dans l'environnement
Annexe à l'article réglementaire relatif
aux cartes de bruit stratégiques
Article R572-1 et suivants du code de l'environnement
- Circulaire 2022 -

CARTE DE BRUIT STRATEGIQUE

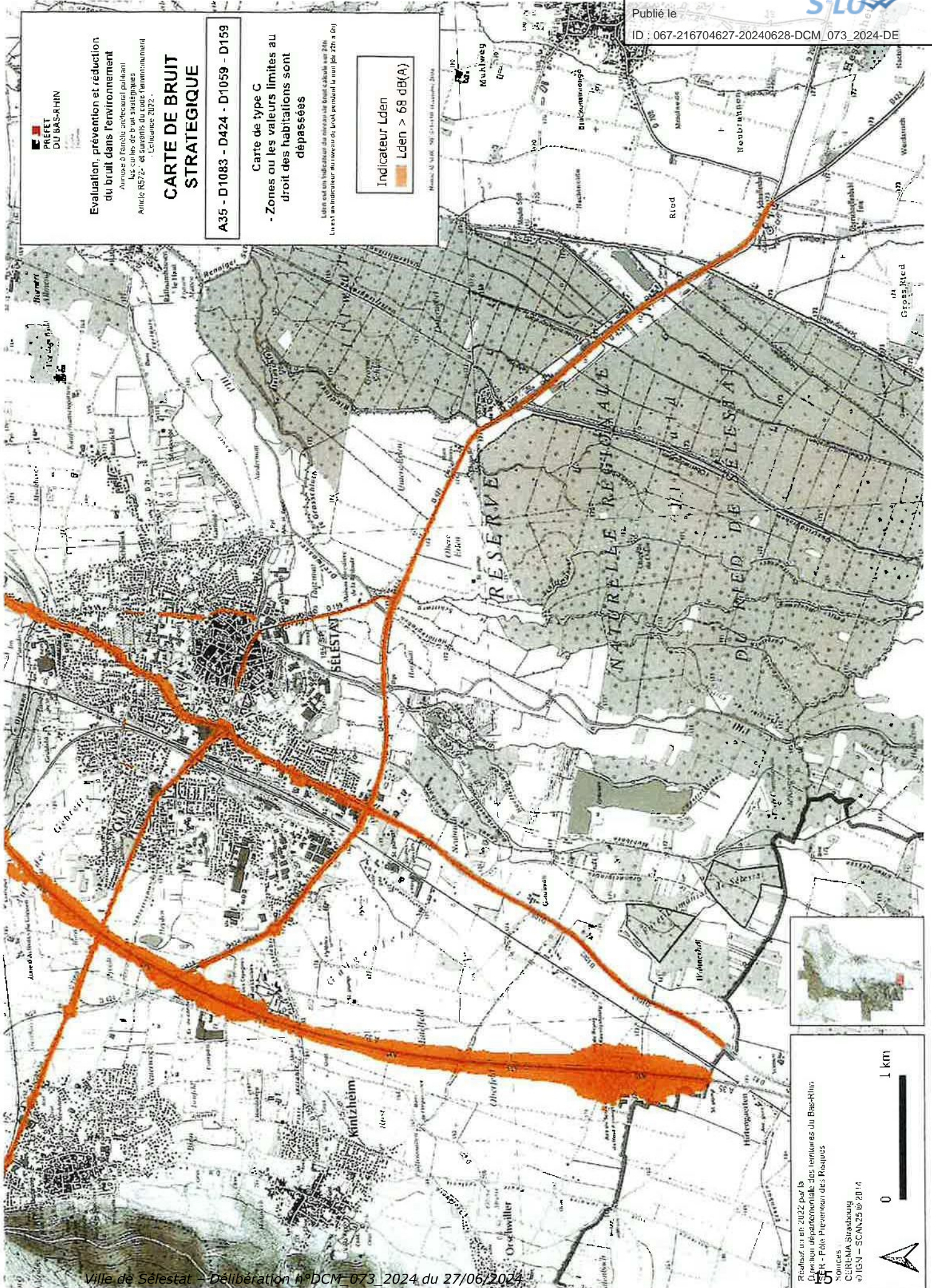
A35 - D1083 - D424 - D1059 - D159

Carte de type C
- Zones où les valeurs limitées au
droit des habitations sont
dépassées

L'indicateur est un indicateur de mesure du bruit calculé sur 24h
L'est un indicateur du niveau de bruit pendant la nuit (de zénith à 0h)


Indicateur Lden

 Lden > 68 dB(A)



Élaboré en 2022 par la
Direction départementale des territoires du Bas-Rhin
S2LO - Pôle Prévention des Risques
Sources
CEREMA Strasbourg
© IGN - SCN25 @ 2014

0 1 km



 **PREFECTURE DU BAS-RHIN**

Evaluation, prévention et réduction du bruit dans l'environnement
 Article 4 (article préliminaire) du décret n° 2015-1624 du 11 novembre 2015 relatif aux cartes de bruit et aux cartes de bruit stratégiques.
 Article R572-1 et suivants du code de l'environnement.
 Loi n° 2022-274 du 22 mars 2022.

CARTE DE BRUIT STRATEGIQUE

A35 - D1083 - D424 - D1059 - D159

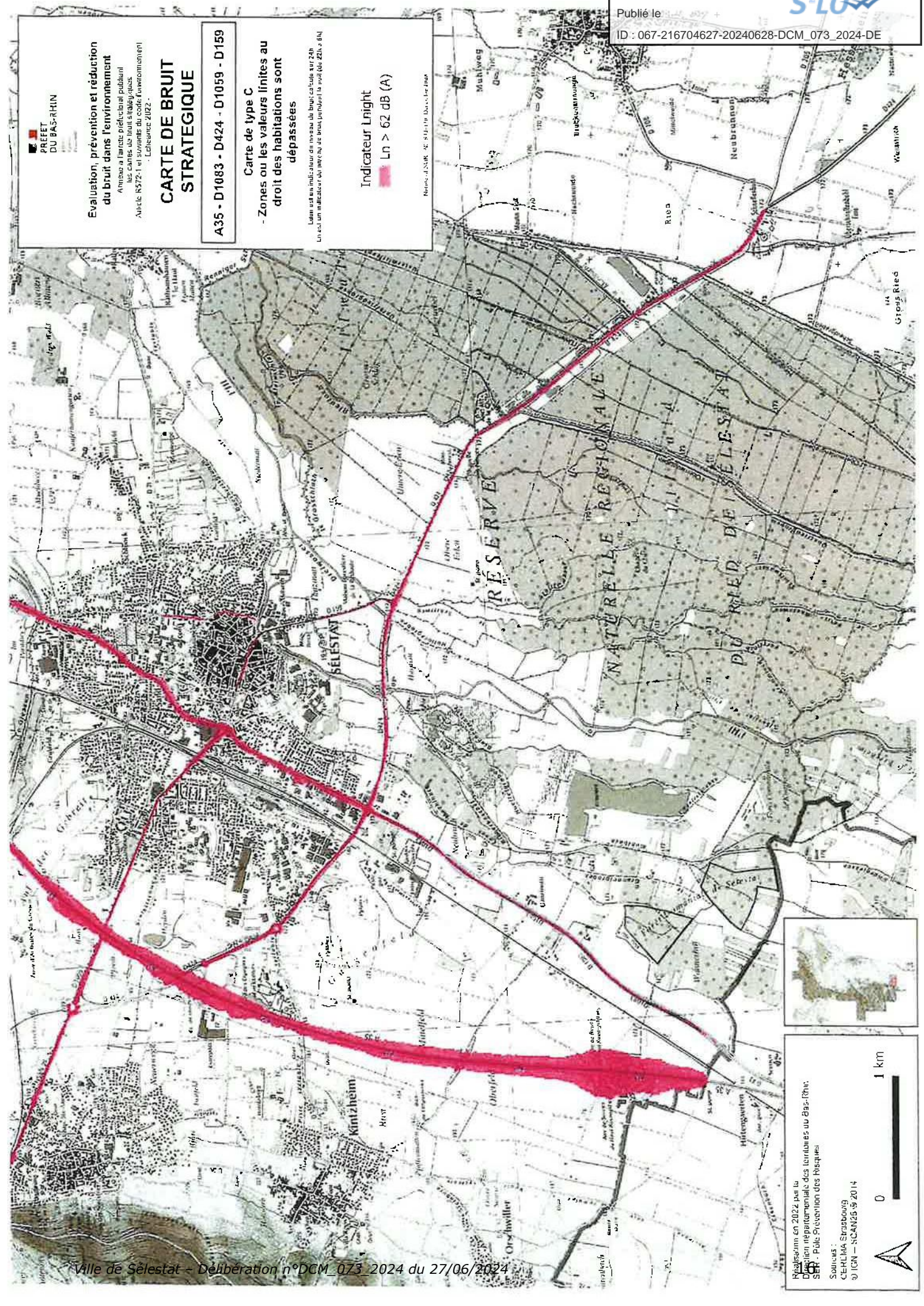
Carte de type C

- Zones où les valeurs limites au droit des habitations sont dépassées

Le plan sur un indicateur de niveau de bruit calculé sur 24h
 Le plan sur un indicateur de niveau de bruit pondéré la nuit (de 23h à 5h)


Indicateur Lnight
 Ln > 62 dB (A)


Nom de la SIREN : SIREN 551 199 103 000



Région de Sélestat en 2024 par la Direction départementale des Territoires du Bas-Rhin
 S²LOW - Pôle Prévention des Risques

Sources :
 CEREMA Strasbourg
 © IGN - IGN25 5/2014







**Évaluation, prévention et réduction
du bruit dans l'environnement**
Article 2 (article préliminaire) du décret
les codes de l'environnement
Article R572-1 et suivants du code l'environnement
- Echelle 2022 -

CARTE DE BRUIT STRATEGIQUE

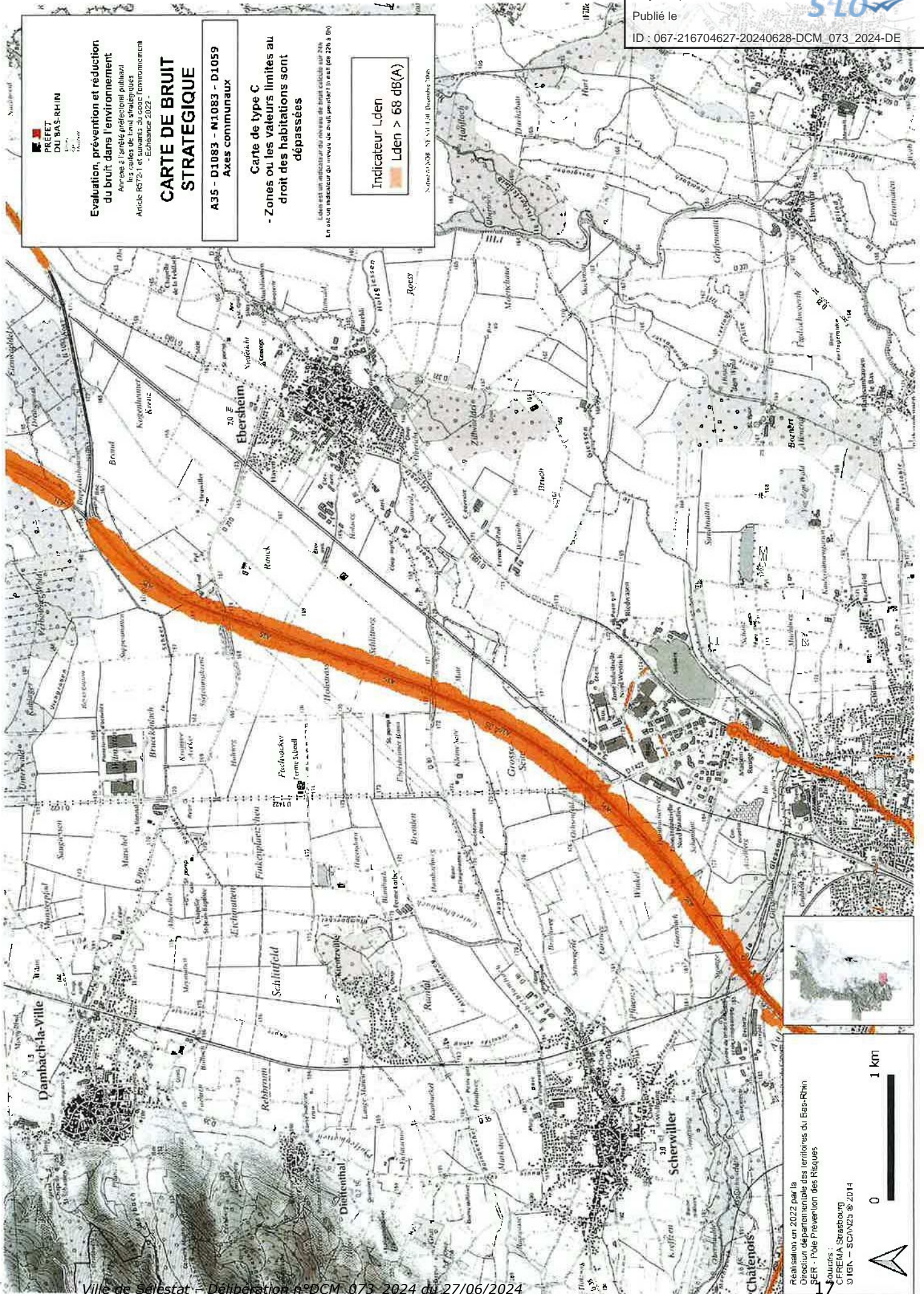
A35 - D1083 - N1083 - D1059
Axes communaux

Carte de type C
- Zones où les valeurs limites au
droit des habitations sont
dépassées

Lden est un indicateur du niveau de bruit calculé sur 24h
Ln est un indicateur du niveau de bruit pendant la nuit (en 2h à 5h)

Indicateur Lden
Lden > 68 dB(A)

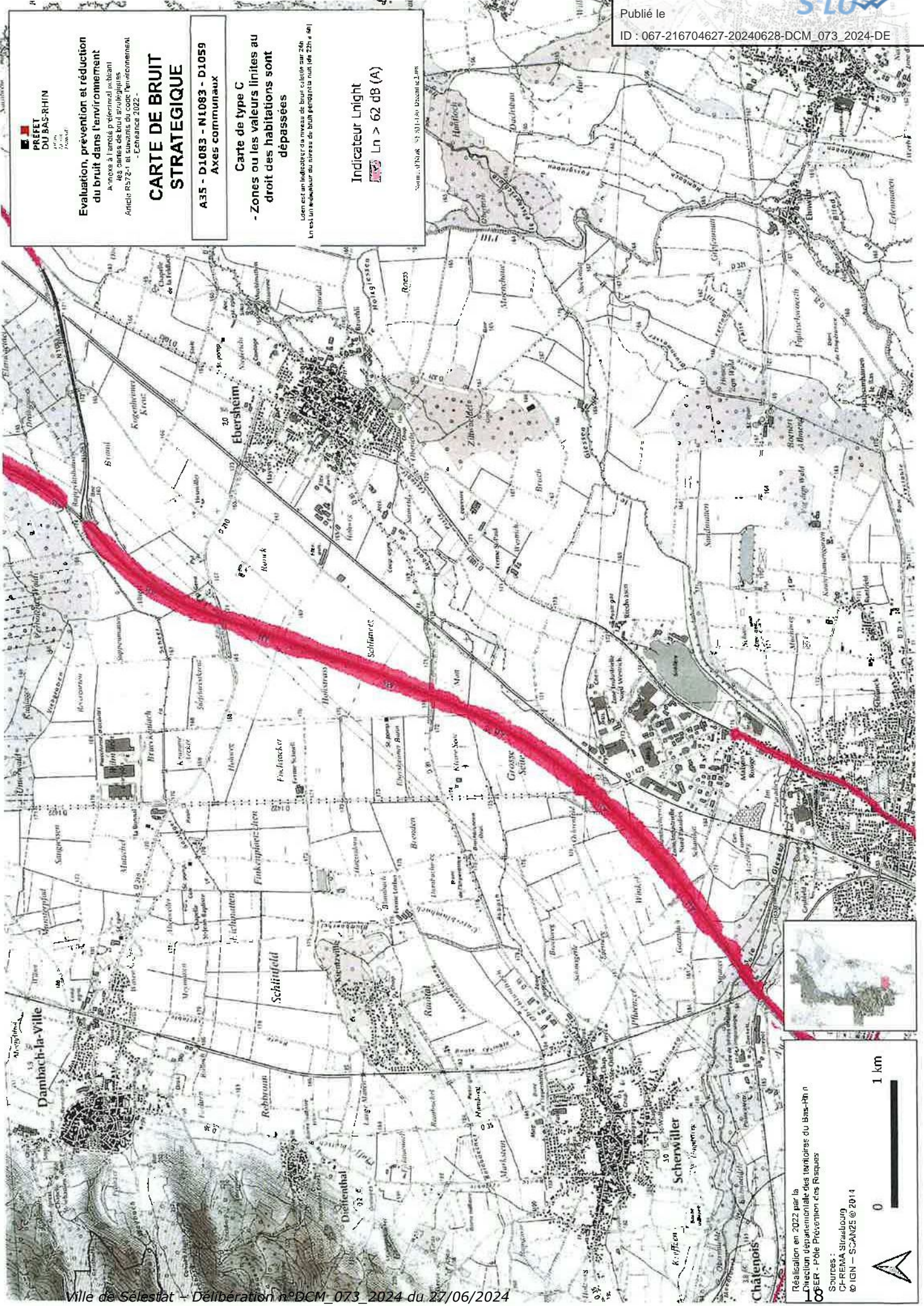
Source: NOR: M-VI-138-December-2006



0 1 Km

Realisation en 2022 par la
Direction départementale des territoires du Bas-Rhin
DER - Pôle Prévention des Risques

Sources :
CFREMA Strasbourg
SIGN - SCAN23 8 2014



PRÉFET
DU BAS-RHIN
M. K. B. ...

**Evaluation, prévention et réduction
du bruit dans l'environnement**
Articles R572-1 et suivants du code de l'environnement
- Circulaire 2022 -

CARTE DE BRUIT STRATEGIQUE

A35 - D1083 - N1083 - D1059
Axes communaux

Carte de type C
- Zones où les valeurs limites au
droit des habitations sont
dépassées

Le jour est un indicateur du niveau de bruit calculé sur 24h
Le jour est un indicateur du niveau de bruit pendant la nuit (de 22h à 06h)

Indicateur Lnight
 Ln > 62 dB(A)

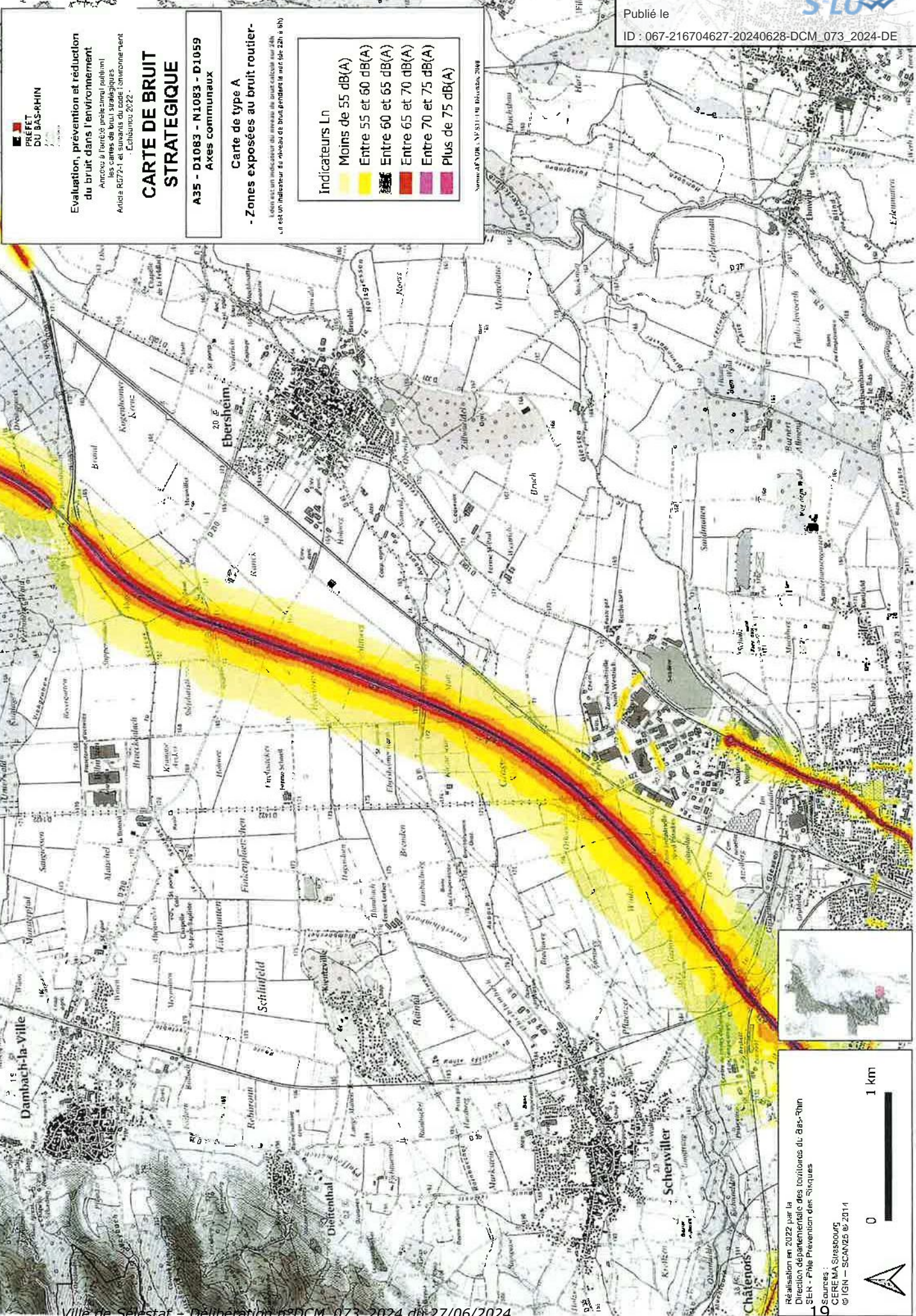
Source: S2LO, IGN, S2LO, S2LO, S2LO, S2LO



Réalisation en 2022 par la
Direction départementale des territoires du Bas-Rhin
CDBR - Pôle Prévention des Risques

Sources :
CF-REMA Strasbourg
© IGN - SCAN25 © 2014

0 1 km



PREFET DU BAS-RHIN

Evaluation, prévention et réduction du bruit dans l'environnement
 Annexe à l'ordre préfectoral relatif aux cartes de bruit stratégiques Art.6 de la RT72-1 et suivants du code l'environnement - Echéance 2022 -

CARTE DE BRUIT STRATEGIQUE

A35 - D1083 - N1083 - D1059
AXES COMMUNAUX

Carte de type A

-Zones exposées au bruit routier-

L'indicateur Ln est un indicateur du niveau de bruit pendant la nuit (de 22h à 5h)

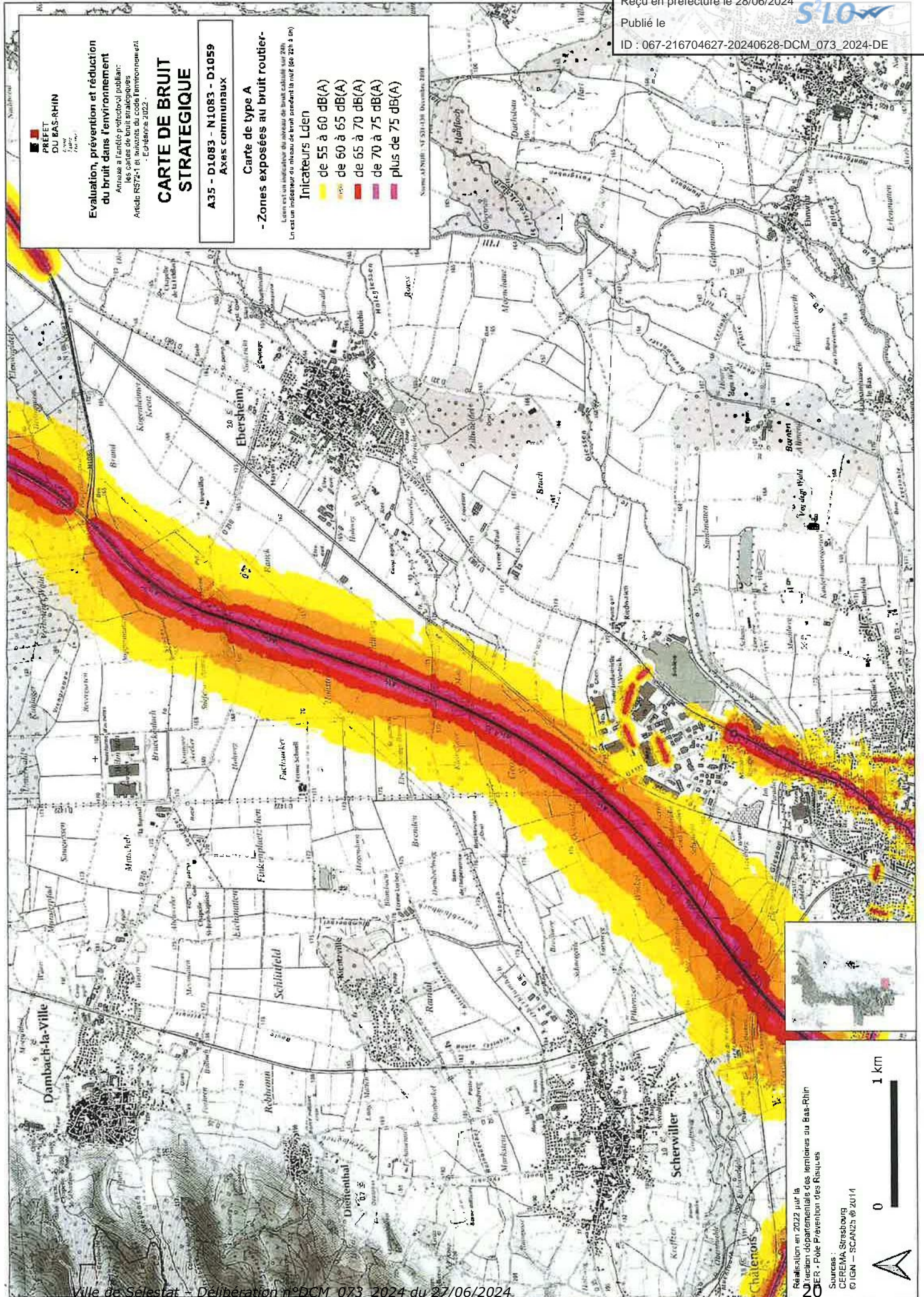
Indicateurs Ln

- Moins de 55 dB(A)
- Entre 55 et 60 dB(A)
- Entre 60 et 65 dB(A)
- Entre 65 et 70 dB(A)
- Entre 70 et 75 dB(A)
- Plus de 75 dB(A)



Réalisation en 2022 par la Direction départementale des territoires du Bas-Rhin
 SER - Pôle Prévention des Risques

Sources : CEREMA STRASBOURG
 © IGN - SCAN25 © 2014



PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (P.P.B.E)

BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

Conformément à l'article L.571-8 du Code de l'Environnement, le présent Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) à été mis à la consultation du public.

Un avis faisant connaître les dates et les conditions de mise à disposition du public a été publié sur le site internet de la Ville de Sélestat et également dans les annonces légales des Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA).

La consultation a eu lieu du 02 avril au 31 mai 2024.

Le projet de PPBE était consultable :

- En ligne sur le site internet de la Ville de Sélestat,
- Sous format papier au Service de l'Urbanisme – Commanderie St-Jean

Les avis et commentaires ont pu être recueillis :

- Par courriel,
- Sur un registre papier.

Un avis a été formulé. Celui-ci émet quatre remarques :

- 1) Il aurait été souhaitable de coordonner le PPBE communal et le PPBE Collectivité Européenne d'Alsace (CeA), et ce pour deux raisons :
 - d'une part, pour faciliter la compréhension du public ;
 - d'autre part, du fait que Monsieur le Maire peut, par des mesures de police, prendre des mesures visant à réduire le bruit, y compris sur les voiries sous gestion de la CeA.
- 2) Qu'il y aurait lieu de recalibrer la modélisation sur les trafics réels et d'explicitier l'évolution prévue du trafic constituant ainsi la base de la modélisation.

- 3) Qu'il serait souhaitable d'apporter des explications techniques sur l'absence de continuité dans la carte de bruit sur certains tronçons (ex : rue du Sand).
- 4) Qu'il serait opportun de disposer des comptages Poids Lourds et de leur évolution, du moins sur certains tronçons (axe nord/sud). En effet, ces comptages pourraient permettre de s'interroger sur l'opportunité de planifier des actions correctives.

PACV/FH/MK
(DCM 2024 BILAN CONSULT PPBE)

Sélestat, le 3 juin 2024